



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Le Havre, le 20 octobre 2016

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 101 / 2016

**Portant modification de l'arrêté n° 61/2016
portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques
sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 61/2016 du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1 :

Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 61/2016 du 24 mai 2016 est modifié comme suit :

« Sur les gisements de la baie de Somme (Le Crotoy et Le Hourdel), la taille minimale des coques pouvant être pêchées est fixée à 27 mm pour les pêcheurs professionnels et 30 mm pour les pêcheurs de loisirs. »

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 61/2016 du 24 mai 2016 est modifié comme suit :

« La quantité de coques pouvant être récoltée pour les pêcheurs à pied professionnels sera fixée par arrêté préfectoral sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Les pêcheurs sont soumis aux obligations déclaratives et statistiques telles que définies par l'arrêté du 22 octobre 2012 susvisé.

Un pêcheur de loisir ne peut pêcher ou détenir plus de 5 kg. de coques. Sa récolte est destinée à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. La vente des produits de la pêche de loisir est interdite. »

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS ETEL
- Sous-Préfecture de Montreuil et d'Abbeville
- DDTM 62-DDPP 80/62
- Douanes d'Abbeville
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- GEMEL de Saint-Valery-sur-Somme
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Réserve naturelle de la Baie de Somme
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais et de la Somme
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *vedette Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL Boulogne sur mer*
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Associations de pêcheurs de loisir